

Date de dépôt: 2 mai 2000
Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Christian Brunier,
Fabienne Bugnon, Anita Cuénod, Dominique Hausser et Pierre
Vanek concernant le soutien à la caravane intercontinentale de
paysans indiens

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 24 juin 1999, votre Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 1289 concernant le soutien à la caravane intercontinentale des paysans indiens libellée ainsi :

« Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le refus du Conseil d'Etat opposé à la demande de soutien financier à la caravane intercontinentale des paysans indiens qui a récemment été déposée par la Fédération genevoise de coopération ;*
- le fait que cette caravane composée de 400 paysans indiens et d'autres paysans du Sud entend à juste titre rencontrer la population genevoise, les organisations populaires et non gouvernementales présentes dans notre canton du 7 au 9 juin prochain pour débattre de leurs conditions de vie mises en péril par les accords de l'Organisation mondiale du commerce ;*
- le fait que l'Etat de Genève s'est particulièrement dépensé pour que le siège de l'OMC soit à Genève, et qu'il est donc de son ressort*

d'encourager le débat contradictoire et démocratique autour de cette organisation internationale, favorisant ainsi le respect de la liberté d'opinion et d'expression,

invite le Conseil d'Etat

à revoir sa récente décision et à accepter de participer au soutien financier à la caravane des paysans indiens, en ayant à l'esprit le rôle particulier de la Genève internationale pour la promotion des droits fondamentaux. »

Lors des débats devant votre Conseil relatifs à l'adoption de cette motion, le Conseil d'Etat avait déjà eu l'occasion d'exposer les motifs de son refus de soutenir financièrement la caravane des paysans indiens, motifs qu'il convient donc de rappeler ici.

Lorsqu'il a examiné la demande de financement de la Fédération genevoise de coopération, le Conseil d'Etat a bien sûr été très sensible au caractère novateur de ce projet qui, une fois n'est pas coutume, permettait au Sud, qui a pris l'initiative, de faire entendre sa voix au Nord. De même les buts poursuivis par la caravane lui ont semblé très louables. Cependant, il se devait d'évaluer ce projet, comme toutes les autres demandes de financement, sur la base de critères objectifs qui ont été définis pour l'octroi de l'aide technique au développement.

Or, selon ces critères, l'aide au développement vise en premier lieu à soutenir, **sur le terrain**, des projets de caractère technique susceptibles de garantir la durabilité des résultats obtenus. Les actions d'information et de sensibilisation de la population genevoise sont financées par le biais du Fonds d'information de la Fédération genevoise de coopération qui prélève, à cet effet, 1,5 % sur chaque montant versé par le canton pour chaque projet.

Par ailleurs, même si l'initiative de cette action avait été prise par les paysans indiens, elle se trouvait relayée en Europe et à Genève par la Coordination des peuples contre le libre échange. Ainsi, elle se teintait d'une connotation politique peu compatible avec la neutralité qu'implique l'aide technique au développement.

Le Conseil d'Etat ne pouvait pas non plus ignorer le fait que la caravane ait inscrit à son programme, outre l'échange et les contacts avec la population genevoise, diverses manifestations de rue devant le siège de multinationales et devant l'Organisation mondiale du commerce. Il a estimé qu'il n'appartenait pas à l'Etat de financer des manifestations dirigées contre une

organisation internationale, quelle qu'elle soit, sous peine de saper la crédibilité de la Genève internationale.

Sur la base de toutes ces considérations, le Conseil d'Etat a fondé son refus de soutenir la caravane intercontinentale des paysans indiens au titre de l'aide technique au développement. Sa décision était pour le surplus confortée par le préavis négatif émis par l'Instance fédérale, ainsi que par le refus de la Ville de Genève de soutenir financièrement cette action.

Répondant à une interpellation urgente, le 21 janvier 2000, le Conseil d'Etat, avait déjà évoqué succinctement les arguments cités plus haut, pour faire savoir qu'il n'entendait pas revenir sur sa décision.

Cette position est également étayée par le fait qu'aucune base légale ne lui permet de couvrir a posteriori, au titre de l'aide technique à la coopération, le déficit d'un projet achevé dans lequel il a refusé de s'engager. La Fédération genevoise de coopération, avec laquelle nous travaillons de longue date, n'a d'ailleurs formulé aucune demande à ce sujet sachant, sans doute, qu'une telle requête n'aurait aucun fondement normatif.

Par conséquent, en vertu du pouvoir de décision qui lui est conféré en matière d'aide technique au développement et au vu des arguments qu'il vient de développer, le Conseil d'Etat réitère sa position et estime que rien ne peut justifier aujourd'hui un financement a posteriori du projet présenté par la Fédération genevoise de coopération.

L'épisode de la caravane intercontinentale des paysans indiens ne peut que l'inciter à rappeler à tous les acteurs qui assument une responsabilité dans ce secteur, que l'aide technique au développement, à laquelle les citoyens genevois participent généreusement, repose sur la définition de critères et d'objectifs précis.

Il conviendra néanmoins de renforcer à cet effet la concertation avec la Fédération genevoise de coopération afin de préciser certaines règles de fonctionnement dans le cadre d'un partenariat négocié de longue date avec l'Etat et qui doit se poursuivre dans les meilleures conditions au profit des pays en voie de développement.

Le Conseil d'Etat vous invite en conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier:
R. Hensler

Le président:
G.-O. Segond